



Le Conseil d'Administration s'est réuni le Mercredi 11 Juillet 2018 à 10 heures 30, salle des réunions au CENTRE DE GESTION à BRUAY-LA-BUISSIERE, sous la présidence de Monsieur Bernard CAILLIAU, Président du CDG 62.

Cette réunion du Conseil d'Administration s'est tenue suite au report de celle organisée le Vendredi 29 Juin 2018 faute de quorum.

La secrétaire de séance désignée est Madame Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL

- ♦ **Etaient présents** : M. Bernard CAILLIAU, Maire de LABUISSIERE – M. Philibert BERRIER, Maire d'AUCHEL – M. Pascal BAROIS, Maire de LILLERS – M. Didier BOMY, Adjoint au Maire de CUCQ – Mme Nadine LEFEBVRE, Maire de BEUVRY – M. Freddy BLOQUET, Maire de SIRACOURT – Mme Denise TETELIN, Maire de VILLERS-CHATEL – M. René HOCQ, Maire de BURBURE.

- ♦ **Etaient absents ou excusés** : M. Jacques BACQUET, Maire de QUERCAMPS – Mme Sabine VAN HEGHE, Adjointe au Maire de DOURGES – M. Walter KAHN, Maire de CUCQ – M. Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire de SAINT-OMER – M. Serge JANQUIN, Adjoint au Maire de BRUAY-LA-BUISSIERE – M. Jean-Marie POHIER, Adjoint au Maire de MARLES-LES-MINES – M. Claude BACHELET, Maire de CROISSETTE – M. Ludovic GUYOT, Conseiller Municipal à CALONNE-RICOUART – M. Michel LARDEZ, Adjoint au Maire de LIEVIN – M. Nicolas PICHONNIER, Maire de RIMBOVAL – M. Didier BEE, Maire de ZUDAUSQUES – Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, Adjointe au Maire de HOUDAIN – M. Pierre BELLANGER, Conseiller Municipal à LE TOUQUET – M. Sébastien HENQUENET, Maire de FAMECHON – M. Joël DUQUENOY, Conseiller Municipal à ARQUES – M. Dominique DELECOURT, Président du SIVOM de l'ARTOIS – M. Jean-Luc FAY, Conseiller Communautaire à TERNOIS COM – M. Jean-Jacques HILMOINE, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président rapporte au Conseil d'Administration les décisions qu'il a été amené à prendre ;

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE des décisions suivantes :

- ↳ **Décision 2018/16** : Aménagement du parking arrière du CDG, réhabilitation de 4 garages et travaux de peintures extérieures. Conformément au guide de procédure validé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 septembre 2014 et au terme d'une procédure adaptée, attribution du marché 2018-009 aux candidats suivants. Début des travaux au plus tard le 1^{er} juillet 2018 sur une période de 7 semaines.

.../

/...

Lot	Société	Adresse	Montant
<u>Lot 1</u> : VRD – Espaces Verts	SOTRAIX	ZAL de l'Épinette AIX-NOULETTE	174 384,50 € HT
<u>Lot 2</u> : Rénovation Garages	D'une porte à l'autre	ZAC Paul Plouviez DIVION	65 000 € HT
<u>Lot 3</u> : Peintures	D'une porte à l'autre	ZAC Paul Plouviez DIVION	25 000 € HT

Soit un montant total des lots de 264 384,50 € HT, soit 317 261,40 € TTC.

↳ **Décision 2018/17** : Conformément au guide de procédure validé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 septembre 2014 et au terme d'une procédure adaptée, attribution du marché 2018-010 « Prestations de services pour la maintenance, le support et l'évolution de notre solution de sécurité informatique ». L'attributaire retenu est la société NXO France, domiciliée 3 rue Kant à LILLE, et ceci pour un montant de 77 141,90 € HT, soit 92 570,28 € TTC. La durée du marché est de 1 an à compter de juillet 2018.

~ Délibérations ~



Objet : Protection Sociale Complémentaire - Choix des attributaires en prévoyance et en santé -

Monsieur le Président rappelle que les dispositions précitées permettent en effet aux Centres de Gestion d'être le porteur des conventions de participation visant à la couverture des risques susvisés pour une durée de 6 ans ;

Il propose qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence prévue par le décret susvisé, et après avoir auditionné les candidats, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par :

↳ en prévoyance → SOFAXIS - CNP

↳ en santé → VYV - MNT

Il précise que les taux et les montants présentés par les soumissionnaires pour chacun des risques à la date de début de ces conventions, à savoir le 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

Convention de participation - SANTE <u>VYV – MNT</u> - Tarifs mensuels en euros -			
CATEGORIES	SECURITE	ESSENTIELLE	RENFORCEE
Enfants	9,88 €	23,47 €	28,65 €

Actifs de moins de 30 ans	15,20 €	36,30 €	44,30 €
Actifs de 30 à 45 ans	18,90 €	45,00 €	55,00 €
Actifs de plus de 45 ans	28,10 €	67,00 €	81,90 €
Retraités	44,00 €	104,80 €	127,90 €

Le tarif pour les conjoints est le même que pour l'agent adhérent. Le membre participant et ses bénéficiaires souscrivent la même formule de garantie.
Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Convention de participation - PREVOYANCE <u>SOFAXIS – CNP</u>			
PRESTATIONS	TAUX EN % TOUTES CHARGES COMPRISES		
	NIVEAU A 90 %	NIVEAU A 95 %	NIVEAU A 100 %
Garantie incapacité temporaire de travail Maintien de salaire	0,78 %	0,88%	
Garantie invalidité permanente totale	0,52 %	0,58 %	
Garantie perte de retraite suite à une invalidité permanente totale	0,35 %	0,39 %	
Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie			0,33 %

Il demande aux membres du Conseil d'Administration de confirmer par cette délibération les choix opérés pour ces conventions.

Il expose également qu'un modèle de convention d'adhésion aux contrats de protection sociale complémentaire mis en place par le CDG 62, ainsi que le modèle de délibération à destination des collectivités et établissements souhaitant adhérer, sont annexés à la présente.

Il propose que la participation demandée aux collectivités soit de deux euros par agent, par an et par convention.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ✘ *DECIDE* de confirmer les choix opérés relatifs aux risques santé et prévoyance aux attributaires désignés ci-avant et aux taux énoncés

- ✘ VALIDE les propositions de convention et les modèles de délibération joints en annexe portant notamment sur les points relatifs à la participation financière des collectivités et établissements adhérant au service
- ✘ FIXE le défraiement du Centre de Gestion demandé aux collectivités à deux euros par agent, par an et par convention
- ✘ AUTORISE la signature des conventions de participation fixant les conditions, les garanties et les modalités du contrat.

***Objet : Prestation de Délégué à la Protection des Données
auprès des Collectivités et Etablissements Publics***

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a été largement sollicité par les Communes et Etablissements Publics afin de les assister dans le cadre de la mise en conformité au regard des règles régissant la protection des données personnelles (R.G.P.D).

Dans le cadre de la loi applicable, les collectivités doivent en effet se doter d'un délégué à la protection des données.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'Administration la mise en place d'une prestation facultative portant sur la mission de Délégué à la Protection des Données à destination des Collectivités et Etablissements Publics du Pas-de-Calais.

L'intervention fera l'objet d'une convention dont un exemplaire est joint en annexe.

Il propose que le tarif horaire de la mission soit fixé à 50 € de l'heure.

A titre indicatif, les coûts de mission sont les suivants :

.../

/...

Grille tarifaire du contrat d'accompagnement à la protection des données			
Strate	Durée estimative de la réalisation de la mise en conformité en heure	Coût estimatif en €	Accompagnement
0 à 249 Habitants	6	300	En fonction des sollicitations
250 à 499 Hab	7	350	
500 à 749 Hab	8	400	
750 à 999 Hab	9	450	
1000 à 1999 Hab	11	550	
2000 à 4999 Hab	16	800	
5000 à 9999 Hab	25	1250	
10000 à 14999 Hab	Sur devis		
15 000 à 19999 Hab			
20 000 à 29999 Hab			
30 000 à 49999 Hab			
+ de 50000 Hab			
EPCI			
Autres syndicats			

Le Président propose au Conseil d'Administration de mettre en place la prestation de Délégué à la Protection de Données dans les conditions précédemment présentées, et de l'autoriser à signer les conventions afférentes à cette prestation qui seront conclues avec les Collectivités et Etablissements Publics intéressés.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ✘ *DECIDE* de mettre en place la prestation de Délégué à la Protection des Données dans les conditions précédemment présentées
- ✘ *VALIDE* le projet de convention cadre
- ✘ *AUTORISE* le Président à signer les conventions et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette prestation.

***Objet : Autorisation donnée au Président
du Centre de Gestion d'ester en justice
dans le cadre des opérations électorales***



Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les attendus de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ✘ *AUTORISE* dans le cadre des opérations électorales le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

***Objet : Autorisation du vote par correspondance pour l'ensemble des agents aux
Commissions Administratives Paritaires de catégorie A et B***

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018, les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant que lorsque, dans une collectivité ou un établissement public, l'effectif relevant d'une Commission Administrative Paritaire est au 1^{er} janvier de l'élection au moins égal à cinquante, le scrutin a lieu dans la collectivité ou établissement ;

Considérant que lorsqu'une Commission Administrative Paritaire est placée auprès d'un Centre de Gestion, le Centre de Gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales siégeant à cette Commission Administrative Paritaire, que tous les électeurs votent par correspondance ;

Considérant que les organisations syndicales consultées le 12 avril 2018 ont donné leur accord pour que l'ensemble des agents relevant des catégories A et B votent par correspondance pour le renouvellement des membres des Commissions Administratives Paritaires des catégories A et B ;

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les attendus de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ✘ *DECIDE* le vote par correspondance de l'ensemble des agents aux Commissions Administratives Paritaires relevant des catégories A et B lors du scrutin du 6 décembre 2018.

Objet : Autorisation du vote par correspondance pour l'ensemble des agents aux Commissions Consultatives Paritaires de catégorie A et B

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018, les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires ;

Considérant que lorsqu'une Commission Consultative Paritaire est placée auprès d'un Centre de Gestion, le Centre de Gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales, que tous les électeurs votent par correspondance ;

Considérant que les organisations syndicales consultées le 12 avril 2018 ont donné leur accord pour que l'ensemble des agents relevant des catégories A et B votent par correspondance pour la désignation des membres des Commissions Consultatives Paritaires des catégories A et B ;

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les attendus de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ✘ *DECIDE* le vote par correspondance de l'ensemble des agents aux Commissions Consultatives Paritaires relevant des catégories A et B lors du scrutin du 6 Décembre 2018.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel, suppression du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des Collectivités et Etablissements Publics au Comité Technique départemental placé auprès du Centre de Gestion

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 420 agents ;

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les attendus de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ✗ *FIXE* à 10, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ✗ *DECIDE* de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents.
Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements publics, et en nombre égal pour le nombre de représentants suppléants.
- ✗ *DECIDE* le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.

***Objet : Création d'un Comité Technique de service
pour les agents du Centre de Gestion,
Fixation du nombre de représentants du personnel, Suppression du paritarisme et
Maintien du recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement***

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que : « [...] Les agents employés par les Centres de Gestion relèvent des Comités Techniques créés dans ces centres. En outre, un Comité Technique peut être institué par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dans les services ou groupes de services dont la nature ou l'importance le justifie [...] » ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents ;

Considérant les missions spécifiques du Centre de Gestion ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 juin 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les attendus de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ✗ *DECIDE* la création d'un Comité Technique de service pour les agents employés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.
- ✗ *FIXE* à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ✗ *DECIDE* de ne pas maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Centre de Gestion inférieur à celui des représentants du personnel.

Ce nombre est fixé à 2 pour les représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- * DECIDE le recueil, par le Comité Technique de service, de l'avis des représentants de l'établissement.

***Objet : Désignation des membres représentant
les Collectivités et Etablissements Publics
au sein des Commissions Administratives Paritaires
placées auprès du Centre de Gestion***

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 2014/43 en date du 3 juillet 2014 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;

Considérant le décès de Monsieur Richard JARRETT ;

.../

/...

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les attendus de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- * *DESIGNE* les membres ci-après, pour siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires :

- Commission Administrative Paritaire de catégorie A

Titulaires	Suppléants
1. Didier BEE 1 ^{er} Vice-président / Maire de ZUDAUSQUES	Philibert BERRIER Maire d'AUCHEL
2. Bernard CAILLIAU Président du Centre de Gestion	Dominique LALIN Adjoint au Maire de LABUISSIERE
3. Jacques BACQUET Vice-président / Maire de QUERCAMPS	Arnaud PICQUE Maire de LESPESES
4. Pascal BAROIS Vice-président / Maire de LILLERS	Nathalie DUQUENNE Adjointe au Maire de LILLERS
5. Nadine LEFEBVRE Maire de BEUVRY	Samia GACI Adjointe au Maire de LIEVIN
6. Marie-Thérèse ROJEWSKI Adjointe au Maire d'HOUDAIN	Sabine VAN HEGHE Sénatrice du PAS DE CALAIS
7. Denise TETELIN Maire de VILLERS-CHATEL	Nathalie STANISLAWSKI Adjointe au Maire de MARLES-LES-MINES

- Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Titulaires	Suppléants
1. Didier BEE 1 ^{er} Vice-président / Maire de ZUDAUSQUES	Philibert BERRIER Maire d'AUCHEL

2. Bernard CAILLIAU Président du Centre de Gestion	Dominique LALIN Adjoint au Maire de LABUISSIERE
3. Jacques BACQUET Vice-président / Maire de QUERCAMPS	Arnaud PICQUE Maire de LESPESES
4. Pascal BAROIS Vice-président / Maire de LILLERS	Nathalie DUQUENNE Adjointe au Maire de LILLERS
5. Nadine LEFEBVRE Maire de BEUVRY	Samia GACI Adjointe au Maire de LIEVIN
6. Marie-Thérèse ROJEWSKI Adjointe au Maire d'HOUDAIN	Sabine VAN HEGHE Sénatrice du PAS DE CALAIS
7. Denise TETELIN Maire de VILLERS-CHATEL	Nathalie STANISLAWSKI Adjointe au Maire de MARLES-LES-MINES
8. Corinne LAINE Adjointe au Maire de RIMBOVAL	Pierre BELLANGER Conseiller Municipal à LE TOUQUET

.../

/...

- Commission Administrative Paritaire de catégorie C

Titulaires	Suppléants
1. Didier BEE 1 ^{er} Vice-président / Maire de ZUDAUSQUES	Philibert BERRIER Maire d'AUCHEL
2. Bernard CAILLIAU Président du Centre de Gestion	Dominique LALIN Adjoint au Maire de LABUISSIERE
3. Jacques BACQUET Vice-président / Maire de QUERCAMPS	Arnaud PICQUE Maire de LESPESES
4. Pascal BAROIS Vice-président / Maire de LILLERS	Nathalie DUQUENNE Adjointe au Maire de LILLERS
5. Nadine LEFEBVRE Maire de BEUVRY	Samia GACI Adjointe au Maire de LIEVIN
6. Marie-Thérèse ROJEWSKI Adjointe au Maire d'HOUDAIN	Sabine VAN HEGHE Sénatrice du PAS DE CALAIS
7. Denise TETELIN Maire de VILLERS-CHATEL	Nathalie STANISLAWSKI Adjointe au Maire de MARLES-LES-MINES
8. Corinne LAINE Adjointe au Maire de RIMBOVAL	Pierre BELLANGER Conseiller Municipal à LE TOUQUET

- ✘ *PRECISE* qu'en cas d'absence du Président du Centre de Gestion, la présidence sera assurée par le 1^{er} Vice-président, Monsieur Didier BEE.

**Objet : Désignation des membres
du Conseil d'Administration siégeant au Comité Technique Départemental du CDG**

Monsieur le Président rappelle que l'alinéa 3 de l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, a prévu que : « Pour les Centres de Gestion, les membres du Comité Technique représentant les Collectivités et Etablissements Publics sont désignés par le Président du centre parmi les élus issus des Collectivités et des Etablissements employant moins de cinquante agents affiliés au Centre de Gestion, après avis des membres du Conseil d'Administration issus de ces Collectivités et Etablissements, et parmi les agents de ces Collectivités et Etablissements ou les agents du Centre de Gestion ».

Il informe que, suite au décès de Monsieur Philippe MILOSZYK, membre titulaire du Comité Technique Départemental, une nouvelle désignation sera effectuée pour le remplacement du poste vacant.

Il précise donc que la nouvelle composition des représentants des Collectivités et Etablissements Publics du Comité Technique Départemental est envisagée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
1.	Bernard CAILLIAU Président du CdG 62	Dominique LALIN Adjoint au Maire de LABUISSIERE
2.	Jacques BACQUET Vice-président du CdG 62	
3.	Arnaud PICQUE Maire de LESPESES	Sabine VAN HEGHE Conseillère Municipale de DOURGES
4.	Freddy BLOQUET Maire de SIRACOURT	Claude BACHELET Maire de CROISETTE
5.	Denise TETELIN Maire de VILLERS-CHATEL	
6.	Nicolas PICHONNIER Maire de RIMBOVAL	Corinne LAINE Adjointe au Maire de RIMBOVAL
7.	Jean-Michel BOUHIN Maire de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECOUES	
8.	René HOCQ Maire de BURBURE	Serge OBOEUF Adjoint au Maire de BURBURE
9.	Sébastien HENQUENET Maire de FAMECHON	Michel PETIT Maire de BERLES-AU-BOIS
10.	Dominique DELECOURT Maire de CUINCHY	Jean-Jacques HILMOINE Conseiller communautaire de la CC du Haut-Pays du Montreuillois

Le Conseil d'Administration,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents,

- ✕ *EMET UN AVIS FAVORABLE* sur la nouvelle composition présentée ci-avant par son Président.

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 10 juin 2016, le Conseil d'Administration avait procédé à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et ceci, conformément aux dispositions de la nouvelle réglementation des marchés publics, issue de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Il informe qu'à la suite du décès de Monsieur Philippe MILOSZYK, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Arnaud PICQUE, premier suppléant de la liste, devient automatiquement titulaire du poste vacant.

Il précise que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste se trouvant immédiatement après ce dernier.

.../

/...

Il ajoute également que l'absence dans la liste de membres suppléants susceptibles de remplacer un membre suppléant n'entraîne pas le renouvellement intégral de la Commission.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

- * *PREND ACTE* de la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Présidence
M. Bernard CAILLIAU Président du CDG 62

Titulaires
M. Jacques BACQUET 2 ^{ème} Vice-Président du CDG
M. Pascal BAROIS 3 ^{ème} Vice-Président du CDG
M. Joël DUQUENOY 4 ^{ème} Vice-Président du CDG
M. Arnaud PICQUE Membre du Conseil d'Administration
M. Ludovic GUYOT Membre du Conseil d'Administration

Suppléants
Mme Nathalie DUQUENNE Membre du Conseil d'Administration
M. Guillaume BOYAVAL Membre du Conseil d'Administration
M. Jean-Marie POHIER Membre du Conseil d'Administration

En cas d'absence du Président du CDG, la présidence sera assurée par un élu désigné par celui-ci et non membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi fait et arrêté en séance,
à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 11 Juillet 2018

***Objet : Règlement applicable aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)
pris en charge par le Centre de Gestion***

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) sont pris en charge par le Centre de Gestion et que le règlement qui régit cette prise en charge doit être revu.

Il rappelle que la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016 est venue modifier considérablement les conditions de prise en charge de ces agents, notamment en instaurant une dégressivité de leurs rémunérations.

Il propose de réunir dans un seul document les conditions de prise en charge et d'accompagnement de ces agents, telles qu'elles figurent dans les conditions de fonctionnement annexées.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration d'adopter les conditions de fonctionnement de l'accompagnement des FMPE par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais présentes en annexe de la délibération.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ✕ *ADOpte* les conditions de fonctionnement de l'accompagnement des FMPE annexées de la présente délibération.

Objet : Convention actualisée générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que, dans le cadre des transferts prévus par les textes réglementaires mentionnés ci-dessus, les Centres de Gestion ont décidé, en 2012, de conventionner dans le but de mutualiser les coûts des concours et examens de leur compétence exclusive.

Il précise que la FNCDG a souhaité que la convention fasse l'objet d'un réexamen et que plusieurs points ont nécessité des modifications suite aux différentes réformes de la Fonction Publique Territoriale :

- ✓ réalisation d'un tableau des Centres de Gestion habilités à recevoir les facturations lauréats ;
- ✓ mise à jour de la liste des opérations relevant de la mutualisation des concours ;
- ✓ ajout d'une clause de prévenance ;

- ✓ création d'un observatoire national des concours, fondé sur une base de données partagée.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ✗ *AUTORISE* le Président à signer la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens, telle qu'annexée à la présente délibération.

***Objet : Défraiement des fonctionnaires intervenant
pour le Centre de Gestion***

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais peut être amené à faire appel à des fonctionnaires pour intervenir lors de diverses manifestations organisées par lui, au regard de leurs compétences particulières (Conférence Régionale pour l'Emploi Territorial, Clubs RH...).

Il précise que ces fonctionnaires sont, d'une part, amenés à engager divers frais pour assister à ces événements, et, d'autre part, peuvent être placés en congé de leur administration pour la durée de l'évènement.

Il rappelle que les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité ou de l'établissement public pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Il propose :

- ✓ de rembourser les frais de restauration et d'hébergement dans la limite du seuil fixé par les textes, et de rembourser les frais de déplacement de la manière suivante :

- Déplacement en voiture :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	À partir de 2 001 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €

- Utilisation d'un véhicule à 2 ou 3 roues, l'indemnité kilométrique est de :
 - 0,12 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³,
 - 0,09 € pour un autre véhicule.
- Remboursement des frais de stationnement et de péage, sur présentation des pièces justificatives.

- Déplacement en train : remboursement des billets en seconde classe sur présentation des pièces justificatives.
- ✓ de défrayer ces intervenants, sur présentation d'une autorisation de cumul d'activités signée par leur collectivité ou établissement public, de la même manière que les intervenants concours :

Un taux horaire équivalent à l'indice majoré le plus élevé correspondant à la catégorie (A, B ou C) avec application de la formule suivante :

$$\frac{(\text{IM le plus élevé} \times \text{valeur du point d'indice}) \times 12}{\text{Durée légale annuelle du temps de travail}}$$

affecté d'un coefficient majorateur établi comme suit :

- catégorie A : coefficient 1,3
- catégorie B : coefficient 1,3
- catégorie C : coefficient 1,3

Il demande aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à mettre en place dans les conditions présentées ci-dessus la prise en charge des frais occasionnés par les fonctionnaires intervenants pour le Centre de Gestion lors de diverses manifestations organisées par lui.

Le Conseil d'Administration,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents,

- ✗ *AUTORISE* le Président à mettre en place dans les conditions présentées ci-dessus la prise en charge des frais occasionnés par les fonctionnaires intervenants pour le Centre de Gestion lors de diverses manifestations organisées par lui.

***Objet : Modification de la liste des dépenses
réalisables par le biais de la carte d'achat***

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 modifié relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu la délibération n° du 9 juillet 2012 portant sur la mise en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais de l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Monsieur le Président rappelle que la carte d'achat du Centre de Gestion permet, à ce jour, de procéder aux achats récurrents et non stratégiques suivants :

- l'acquisition de petites fournitures de bureau ;
- l'acquisition de papier ;
- l'acquisition de petit matériel informatique ;
- l'acquisition de denrées alimentaires ;
- l'acquisition de repas ;

- l'acquisition d'images auprès de banques d'images pour les sites internet, intranet et diverses revues ou documents papier produits par le Centre de Gestion ;
- l'acquisition de petit matériel et outillage ;
- le règlement de frais de séjours pour formations, stages, colloques soit auprès d'hôtels ou par le biais d'agences de voyages.

Il expose que la liste précédemment présentée ne permet actuellement pas au Centre de Gestion de répondre aux coûts de gestion résultant des déplacements professionnels effectués par ses agents, notamment le paiement des frais de transports.

Il propose donc que la liste d'utilisation de la carte d'achat soit complétée par l'inclusion de la modification suivante :

- le règlement de frais de transports et de séjours pour les déplacements professionnels tels que les réunions, formations, stages, colloques soit auprès d'hôtels, restaurants, agences de voyages ou autres fournisseurs acceptant ce mode de règlement.

Il précise que cette liste pourra être complétée en cas de nécessité et qu'un rapport sur l'utilisation de la carte sera présenté au Conseil d'Administration une fois par an lors de l'examen du Compte Administratif du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

- ✘ *DECIDE* d'inclure la modification proposée par le Président dans la liste des dépenses réalisables par le biais de la carte d'achat du Centre de Gestion.